

**Association des Maires Ruraux de France**  
*Des maires au service des maires*

[Rejoignez-nous](#)

**Net-Infos**

**Maires ruraux  
Lot-et-Garonne**  
AMR47, tel/ fax : 05 53 87 23 59  
amr47@orange.fr

La lettre Internet des maires ruraux du Lot et Garonne

septembre 2015

**DEPARTEMENT**

**Montpouillan** compte aujourd'hui 750 habitants : une croissance de 29% depuis les 10 dernières années.



Cela fait de cette petite commune une de celle qui a le plus grandi dans le Lot et Garonne.

"Nous n'avons pas augmenté les impôts locaux depuis 18 ans. Transports scolaires, Naps, garderie sont totalement pris en charge par la commune. Le prix de la cantine est modique. Ce sont des points importants pour ceux qui souhaitent s'installer à Montpouillan d'autant que nous n'avons pas non plus mis en place de taxe d'aménagement ", nous dit Didier Monpouillan, maire depuis 4 mandats maintenant.

Le village se pare petit à petit de nouvelles maisons. En 2000, une carte communale a été mise en place. A l'avenir, Montpouillan souhaite s'appuyer sur un PLU avec quatre autres communes : Samazan, Cocumont, Marcellus et Meilhan sur Garonne. "Il s'agit aussi aujourd'hui de maîtriser l'inflation du village. Beaucoup de ceux qui ont choisi d'y

résider, l'ont fait pour le cadre du village... petit bourg rural, il faut préserver cette qualité de vie et de paysage".

D'ailleurs la nouvelle mairie, construite en 2012, (qui a reçu le 1<sup>er</sup> prix départemental des nouveaux édifices publics des 10 dernières années), se glisse élégamment parmi les champs et la vigne municipale où chacun vient cueillir des grappes. Cette intégration dans l'espace est le symbole de ce village qui se développe en préservant son identité rurale.

L'école de Montpouillan en RPI avec Samazan, accueille 75 enfants (75 aussi à Samazan). L'effectif est stable et tout est mis en place pour que ces enfants profitent du village.



- Une aire de jeux à été construite pour les plus petits.
- L'ancienne mairie a été rénovée, permettant l'installation de la bibliothèque et d'une salle

de réunion servant aussi pour les NAPS. Ces derniers, mis en place en 2014/2015 sont animés par des employés municipaux mais aussi par des personnes du village que la mairie rémunère.

- le gymnase, collé à l'école profite à cette dernière. Il y a 3 ans, le revêtement de sol a été refait pour pouvoir accueillir sports mais aussi tables et chaises. L'isolation aussi a été refaite. Ainsi toutes les associations du village peuvent en bénéficier : pour des matchs mais aussi pour des repas, des concours de belotes, des réunions des aînés ruraux... la demande est telle que la mairie projette aujourd'hui la construction d'une salle des fêtes.



Montpouillan fait partie de la Communauté du Val de Garonne Agglomération. Mais le petit village n'était pas pressé de rejoindre la Communauté, ses 33 communes et ses 60 000 habitants. Cela n'a été effectif qu'en 2012.



La proximité de Marmande (7 km) est un avantage. Une majorité des habitants du village profite du bassin d'emploi de la ville voisine. Le promontoire sur lequel se trouve Montpouillan, le barrage naturel de la

Garonne, celui du canal et des zones non constructibles car inondables protègent la commune d'une lente absorption urbaine. C'est une chance pour le village rural.

Cependant, le voisinage de la grande ville a entraîné la disparition des commerces dans le village. La boulangerie est remplacée par un distributeur de pain. Une agence postale communale est venue palliée à la désertion de la Poste.

"La Communauté de Communes est un véritable outil : pour la voirie, les ordures ménagères et les transports. Mais seuls, le chef lieu de canton et les villes principales de la Communauté bénéficient de construction d'infrastructures sur leur commune. Les services sont rarement installés dans les communes rurales." précise Didier Monpouillan. Ainsi les maisons de santé sont à Tonneins et au Mas d'Agenais.

"Pour faire vivre une commune, reprend le maire, il faut des moyens humains et financiers".

La proximité de Marmande profite aux associations et à leur dynamisme, les adhérents viennent aussi de la communauté d'agglomération. Le village est vivant grâce à l'activité de ses associations.

Montpouillan a aussi la chance d'avoir le plus grand dépôt d'Alvéa (Total) du département et les cimenteries Laffarge sur ces terres. La taxe professionnelle perçue permet de faire des projets pour la commune et de les mener à bien.

Mais la baisse prévue des dotations d'Etat inquiète le premier magistrat. "Nous perdrons 60 000 euro en trois ans sur le budget communal. Comment continuer à faire vivre notre village ?"

Les récentes mesures pour la Ruralité annoncées par le Président de la République permettent de penser que le gouvernement veut enfin aller à la rencontre des acteurs du monde rural. C'est une reconnaissance de

notre identité et de notre importance. Mais ces mesures, ces fonds alloués pour soutenir les territoires devront passer de l'effet d'annonce à la réalisation... permettant peut être à des communes rurales comme Montpouillan et tant d'autres de garder leur vitalité et de rester un lieu de vie et d'épanouissement pour ceux qui y vivent.

**Montpouillan à l'image de la ruralité est une commune vivante en plein développement et compte bien le rester.**

*Pour activer les liens hypertexte présents dans le net-info vous devez appuyer sur la touche Control (Ctrl) et cliquer sur le lien en maintenant cette touche appuyée.*

## EN BREF

### Congrès 2015

#### Le programme du congrès 2015

"Vive la campagne - Une identité rurale à réinventer", c'était le thème du congrès 2015 de l'AMRF organisé les 26 et 27 septembre à Murol (Puy-de-Dôme). La journée du samedi a été consacrée à quatre ateliers thématiques: numérique, économie, mobilités et finances). Le Grand Débat, autour de Bernard Pecqueur, chercheur et professeur à l'Université de Grenoble, a été précédé du forum des Acteurs ruraux, entre les institutions et associations qui agissent au service des habitants des communes rurales et des enjeux de notre pays.

Dimanche, l'assemblée générale a suivi trois ateliers pratiques pour les maires (simultanément : communication, financement des associations de maires, et réunion des collaborateurs d'AMR). Le congrès a été un grand moment de partage et de réflexion. Nous remercions ceux d'entre vous qui y ont contribué.

### Activités périscolaires

#### Textes légaux sur le financement des rythmes scolaires

Le 18 août, trois textes relatifs au *Fonds de soutien au développement des activités périscolaires* » ont été publiés au Journal officiel :

- Le Décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ([suite](#)).
- L'Arrêté du 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (montant forfaitaire : 50 euros / part majorée : 40 euros).
- Le Décret n° 2015-997 du 17 août 2015 portant application de l'article 32 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 (pour les communes ayant bénéficié du « décret Hamon » du 7 mai 2014).

*Conseil : n'hésitez pas à vous inscrire sur le site de l'Agence de services et de paiement ([fonds-rythmes-scolaires.asp-public.fr](http://fonds-rythmes-scolaires.asp-public.fr)) et à remplir le*

formulaire de demande d'aide en ligne.

- (voir [l'article complet](#) sur amrf.fr)

## Rythmes scolaires

### Appel à témoignages

La rentrée scolaire étant imminente, nous sollicitons votre témoignage sur la préparation des activités périscolaires induites par la réforme des rythmes :

- *Où en êtes-vous de la rédaction de votre PEDT (condition, à compter de la rentrée 2015, pour obtenir le financement de l'Etat) ?*
- *Etes-vous localement bien accompagnés ? (IA-DASEN, Groupe d'appui départemental...)*
- *Quelles principales difficultés rencontrez-vous pour cette rentrée ?*
- *A combien s'élève le coût par enfant des activités périscolaires mises en place sur une année ?*
- *Bénéficiez-vous d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales ? (merci de préciser)*
- *Le financement (Fonds de l'Etat + éventuel apport de la CAF) est-il suffisant pour couvrir le coût des activités mises en place ? (merci de préciser)*
- *Demandez-vous une participation aux familles ? (merci de préciser)*
- *A quels types d'animateurs avez-vous fait appel ? (personnel municipal, association, professeur, embauche, bénévole...)*
- *Dans quels locaux avez-vous organisé les activités périscolaires ?*

Merci par avance de vos réponses à [catherine.leone@amrf.fr](mailto:catherine.leone@amrf.fr)

## Ecole

### Enseignement d'une langue régionale et loi NOTRe

L'article 101 de [la loi NOTRe](#) est venu apporter une modification dans le Code de l'Education, au sujet de la participation aux dépenses de fonctionnement de la commune de résidence d'enfants scolarisés dans une autre commune dispensant un enseignement de langue régionale. Cet article complète l'article L212-8 du Code de l'Education en précisant que: «Le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord, le [Préfet] réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés ».

## Réglementation

### Normes absurdes en milieu rural vos exemples et témoignages.

Le président de l'AMRF siège, aux côtés de Nadine Kersaudy (vice-présidente), au sein du Conseil National d'Evaluation des Normes ([CNEN](#)), une instance permanente ayant pour mission d'évaluer les normes applicables aux collectivités territoriales. Qu'il s'agisse de normes en matière d'accessibilité, de restauration scolaire, de marché public, de sport, d'urbanisme ou de tout autre domaine... n'hésitez pas à nous signaler des exemples de normes absurdes ou trop rigides qui

s'accommodent mal des réalités du terrain (avec, dans la mesure du possible, le texte de loi mis en avant pour vous imposer cette obligation).

- [catherine.leone@amrf.fr](mailto:catherine.leone@amrf.fr)

### Ils nous répondent:

- **Martine Pinville, secrétaire d'Etat chargée du Commerce et de l'Artisanat** - Interpellée sur les conséquences de la suppression de la dotation de l'Etat aux professionnels de la distribution de carburant, elle rappelle la création d'un dispositif spécifique d'aide imputé sur le FISAC doté de 2,5 millions d'euros pour 2015. Ces critères, indique-t-elle, sont ceux qui prévalaient précédemment. «*La modernisation et la diversification des stations-services qui assurent le maillage du territoire constituent une de mes priorités*».
- **La députée du Puy-du-Dôme** Christine Pires-Baune signale que le dispositif d'aide accompagnant l'évolution de la norme de diffusion de la TNT sera tranché par une commission mixte paritaire, les deux chambres ayant prévu des dispositifs différents.
- **Le Commissariat général à l'égalité des territoires** (CGET précise la notion de « bassin de vie » utilisé dans la réforme territoriale, suite à une interpellation de l'AMRF, reconnaissant que « cette notion (...) prête à confusion ». Il précise que ni le gouvernement ni le CGET « ne sont guidés par l'ambition de constituer des concentrations urbaines, mais par l'enjeu d'un maillage de l'action publique plus efficace et plus efficient ».
- **Groupe La Poste** - En réponse au communiqué de l'AMRF du 3 août, intitulé Gestion des régies publiques : Les maires ruraux refusent de devenir convoyeurs de fonds, La Poste propose que la prochaine réunion de l'Observatoire national de la présence postale, à laquelle les élus participent, fasse le bilan de ce nouveau cadre conventionnel. A suivre...

## AGENDA DES MAIRES RURAUX

- 7/9 ONU (Genève) - Colloque international : Pas de gouvernance démocratique sans les femmes, avec Marie-Antoinette Métral et Marie Jeanne Béguet (vice-présidentes de l'AMRF)
- 19/09 - Journée nationale d'action organisée par l'AMF
- 17/09 et 18/09 - congrès du CNER (Fédération des comités d'expansion et des agences de développement économique) à Antibes - Juan-les-Pins
- 23/9 - Clôture des candidatures au label 2016 *Territoires, Villes et Villages Internet*
- **26/09 et 27/09 - Congrès de l'AMRF à Murol (63)**

## QUESTION JURIDIQUE

### Une commune peut-elle reprendre une concession dans un cimetière ?

**Oui.** Les concessions dans un cimetière peuvent être reprises par la commune dans deux hypothèses : lorsqu'elles sont arrivées à échéance et

qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement ou à la suite d'un constat d'état d'abandon après la mise en œuvre d'une procédure formalisée. Les procédures relatives à ces situations ont été détaillées dans une [réponse ministérielle](#) en date du 2 février 2013.

### **La reprise des concessions arrivées à échéance**

Ce droit est reconnu aux communes par les dispositions de l'[article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales](#) (CGCT). Cet article prévoit que les concessions sont renouvelables et qu'à défaut du paiement, à l'expiration de la concession, d'une nouvelle redevance, le terrain concédé retourne à la commune. Ce terrain ne peut cependant être effectivement repris par cette dernière que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Ce délai permet de s'assurer que le concessionnaire ou ses ayants-droits ont renoncé définitivement à la concession. La loi ne fixe pas les règles applicables pour la conduite de la procédure de reprise.

La jurisprudence a rappelé à plusieurs reprises que lorsque les concessions sont arrivées à échéance, la commune peut reprendre « sans aucune formalité » les terrains objets de l'ancienne concession. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation légale, les communes prennent souvent des mesures pour informer les familles, lorsqu'elles sont connues, de la reprise des concessions et pour les aviser, le cas échéant, des exhumations consécutives à une reprise au cas où elles désireraient être présentes ou représentées.

### **La reprise des concessions en état d'abandon**

La procédure de reprise est ici régie par les [articles L2223-4, L2223-17 et L2223-18](#) et [R2223-12 à R2223-23 du CGCT](#). Elle est très formalisée et contient plusieurs mesures visant à informer les familles lors des différentes étapes qui doivent être mises en œuvre.

- ([suite de notre article](#) sur [amrf.fr](#))

## **POINT SUR**

### **Loi NOTRe : procédures de modification de périmètre, création ou fusion d'EPCI à fiscalité propre**

L'**article 35 de la loi NOTRe** ([loi n°2015-991 du 7 août 2015](#)) précise comment se déroulera la phase d'application concrète du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), c'est-à-dire ce qui interviendra entre la publication du SDCI (le 31 mars 2016, au plus tard) et le 31 décembre 2016.

- Dès la publication du schéma SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le Préfet **mettra en œuvre le schéma** (SDCI) en définissant, par arrêté, les projets de périmètre d'EPCI à fiscalité propre, la modification du périmètre

de tout EPCI à fiscalité propre ou la fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre.

- Le Préfet pourra également définir un **projet de périmètre**, une modification de périmètre ou un périmètre de fusion ne figurant pas dans le schéma (sous réserve de respecter les mêmes 'orientations' et 'objectifs' légaux que ceux poursuivis par le schéma – cf. [article L5210-1-1 du CGCT](#)), **après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale** (CDCI).

La CDCI disposera alors d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable). Le projet de périmètre du Préfet intégrera automatiquement les modifications adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres.

[\(suite de ce texte sur amrf.fr\)](#)

## 36000 COMMUNES

N° 328, septembre 2015

### BRÈVES DE CAMPAGNES

#### DOSSIER

- La crise grecque, la loi NOTRe et le théâtre parlementaire

#### ACTUALITÉS

- L'école rurale innovante : la preuve par trois
- La ruralité un combat juste

#### FENÊTRE SUR

- La commune nouvelle

Extrait du n° 327

### Loi NOTRe - Qui leurre qui ?

*Regrouper sans leur consentement et sur des critères faussement scientifiques mais réellement bureaucratiques les communes dans des entités de plus en plus grosses, gouvernées selon le seul principe de la représentation démographique, absorbant contre leur volonté leurs compétences essentielles, des entités dotées d'une légitimité démocratique propre, c'est transformer l'intercommunalité en autre chose qu'une «intercommunalité », en un substitut des communes.*

Pierre-Yves Collombat

## REVUE DE WEB

- **Dernier communiqué de presse de l'AMRF**

- [Faire connaître la ruralité et en débattre](#)
- Compteur de la [table-ronde Réforme territoriale et ruralité au Groupe Monde Rural](#) le 9/6/2015
- [Communiqué de la Confédération Syndicale des Familles](#) sur l'allocation de rentrée scolaire. Parmi ses revendications : la TVA à 5,5 % pour les fournitures scolaires.
- Le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) a établi un [panorama des dispositions](#) contenues dans la loi NOTRe
- Le CGET a publié une étude intitulée « [Aménager les nouvelles ruralités](#) ». Quand l'urbanisation des campagnes oblige à les penser et à les développer autrement.
- "[Amélioration de l'accès aux services publics](#)", réponse de la ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité à la question du sénateur Gérard Cornu
- Assemblée nationale : Rapport d'information sur l'[impact du numérique sur le secteur touristique français](#)

**Net-Infos est une publication de  
l'Association des Maires Ruraux**

Responsable de la publication : Vanik Berberian, président de l'AMRF.  
Rédaction : Equipe des permanents et chargés de mission de l'AMRF.  
Pilotage et diffusion : Hervé Cassagne

*Si vous souhaitez rejoindre l'AMRF, vous abonner à notre mensuel 36 000  
Communes ou recevoir d'autres informations afin de mieux connaître  
l'**AMRF** et ses activités, merci de contacter Ludivine Ottini  
ou Catherine Léone au 04.72.61.77.20.*

*Vous pouvez également vous rendre sur le site internet des Maires Ruraux  
de France : <http://www.amrf.fr/>*